



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_498

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**PÔLE GARE DE LILLERS – CRÉATION DE 2 PARCS DE STATIONNEMENT RELAIS TER –
DEPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE**

Vu la délibération n°2022/BC112 du 18 octobre 2022, par laquelle le Bureau Communautaire a décidé l'acquisition d'un terrain sur la commune de Lillers cadastré AK 413 et AK 415 d'une contenance de 350 m²,

Vu la délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement pour les usagers du TER à la gare de Lillers,

Considérant que ces aménagements nécessitent, d'implanter une clôture grillagée sur la limite séparative comprise entre les propriétés de M. Frédéric Bay et de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la pose de cette clôture nécessite, conformément au code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DÉCIDE de déposer une déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, ayant pour objet la réalisation des travaux de clôture sur les parcelles cadastrées AK 413 et AK 415 situées dans la commune de Lillers (62190), rue Château de Relingue, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRÉCISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27. JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **28 JUIL. 2023**

Et de la publication le **28 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier